



47, rue Allal Ben Abdellah
20 000 Casablanca
Maroc

Deloitte.

288, Bd Zerktouni
Casablanca
Maroc

SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Aux Actionnaires de la
Société Générale Marocaine de Banques
55 bd Abdelmoumen
Casablanca

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018**

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12 et leurs décrets d'application.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. *Convention de mise à disposition du personnel conclue entre la Société Générale Marocaine de Banques et SG ABS (non préalablement autorisée par le Conseil de surveillance)*

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : En cours de signature
- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SG ABS des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 10.968 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 165 TTC.

1.2. *Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et Société Générale Offshore (autorisées par le Conseil de surveillance du 16/03/2018)*

1.2.1 **Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de Gestion des ressources humaines :**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 11/12/2018
- Nature et objet de la convention : la direction des ressources humaines SGMB s'engage à prendre en charge, pour le compte SG OFFSHORE, la gestion administrative et sociale, ainsi que le recrutement et la gestion de carrière.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 1 HT.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

1.2.2 **Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de l'activité de recouvrement**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 11/12/2018
- Nature et objet de la convention : Cette convention a pour objet de définir les services, les outils et les procédures mis en place par SOCIETE GENERALE MAROC auprès de SG OFFSHORE dans l'objectif de l'assister dans l'exécution de ses obligations en application des dispositions réglementaires et des normes du groupe SG en matière de recouvrement des créances.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

1.2.3 Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion comptable et financière

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 11/12/2018
- Nature et objet de la convention : par ce contrat, La direction financière SGMB s'engage à accompagner SG OFFSHORE pour tout besoin de gestion comptable, couvrant notamment la fiscalité et le reporting réglementaire, ainsi elle intervient pour assurer la cotation et le financement de prêts court et moyen terme en faveur du client, et produire le calcul du RBO par dossier, à la demande du client.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 4 HT.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

1.2.4 Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion des moyens généraux

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 12/10/2018
- Nature et objet de la convention : par ce contrat, la direction de gestion des moyens généraux SGMB s'engage à gérer pour le compte de SG OFFSHORE les moyens généraux dont elle a la responsabilité et l'assister dans la gestion au quotidien des moyens généraux nécessaire pour le fonctionnement normal de ses activités.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 118 HT.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

1.2.5 Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de gestion des projets

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 15/11/2018
- Nature et objet de la convention : Cette convention a pour objet de définir les services et les procédures mis en place par la SGMB auprès de SG OFFSHORE dans l'objectif de l'assister dans le pilotage et l'encadrement de ses projets bancaires.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 22 HT.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

1.2.6 Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de support informatique

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 15/11/2018
- Nature et objet de la convention : cette convention prévoit que la direction de support informatique SGMB s'engage à la mise à disposition et administration des applications SG OFFSHORE, à la mise à disposition de Matériels informatiques et téléphoniques, la gestion d'un portefeuille de projets, gestion des équipes projets et supervision des performances, surveillance de la plateforme Delta et des traitements, assurance de l'activité de secours et traitement des incidents (Help desk).
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

1.2.7 Convention de prestation de services conclue pour la mise en place d'un dispositif de supervision managériale, de maîtrise des risques opérationnels et de PCA

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 12/10/2018
- Nature et objet de la convention : la SGMB s'engage à accompagner le client pour le déploiement des dispositifs de contrôle permanent et de gestion des risques opérationnels conformément aux obligations réglementaires et aux normes Groupe ; ainsi d'assurer le maintien en conditions opérationnelles des dispositifs de continuité d'activité et gestion de crise du client.
- Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 12 HT.
- Somme reçue : Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

2 CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la Société SOGELEASE MAROC

- **Convention de garantie « PROLEASE »**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : 22/07/2005

- Nature, objet et modalités de la convention : Selon les termes de cette convention, la Société Générale Marocaine de Banques et la société SOGELEASE MAROC ont convenu de développer ensemble le produit « PROLEASE » destiné au financement en crédit-bail par le biais de SOGELEASE MAROC, de divers biens meubles à usage professionnel et dont le montant unitaire incluant l'encours éventuel ne dépassera pas MAD 500 000 (hors taxes).

PROLEASE est placé exclusivement par les agences de la Société Générale Marocaine de Banques auprès de sa clientèle commerciale et des professions libérales. La Société Générale Marocaine de Banques couvrira à hauteur de 50% la perte définitive qu'elle pourrait être amenée à supporter suite à la défaillance éventuelle des locataires.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.

- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 7 TTC.

- **Convention de garantie SOGEQUIP**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Nature, objet et modalités de la convention : Une convention a été conclue entre la Société Générale Marocaine de Banques et SOGELEASE MAROC S.A. Cette convention, modifiée en juin 2000, prévoit le développement du produit « SOGEQUIP » destiné au financement en crédit bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel et dont le prix ne dépasse pas MAD 2.000.000 HT.

Les contrats SOGEQUIP dont le financement est assuré par SOGELEASE MAROC S.A. sont placés exclusivement par les agences Société Générale Marocaine de Banques auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.

Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont à la charge de la Société Générale Marocaine de Banques.

En contrepartie de cette garantie, SOGELEASE MAROC S.A. alloue une rémunération mensuelle sur la base de l'encours financier des contrats actifs de la période. Les conditions de cette rémunération sont déterminées d'un commun accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des barèmes de location en crédit bail.

Bien qu'arrêtée fin 2005, cette convention continue à produire ses effets au titre de la gestion des encours existants.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.

- Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.
- **Convention de rémunération hors SOGEQUIP**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 01/01/2003
 - Nature, objet et modalités de la convention : Les termes de la présente convention s'appliquent aux opérations dites «hors SOGEQUIP» n'entrant pas dans le cadre du produit SOGEQUIP.
 SOGELEASE MAROC verse mensuellement aux agences du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques une commission flat sur les contrats mis en force et dont le prélèvement des loyers est domicilié auprès du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques. Cette rémunération concerne l'ensemble des contrats apportés ou non par le réseau de la Société Générale Marocaine de Banques.
 En contrepartie, la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à fixer à ses agences des objectifs de réalisation hors SOGEQUIP, en concertation avec SOGELEASE MAROC. Le montant de la commission est flat fixé à 1% du montant HT de l'investissement, plafonné à MAD 50.000 HT par contrat mis en force.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
 Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 5.811 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 11.394 TTC
- **Convention d'apporteur « PMELEASE+ »**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 07/07/2005
 - Nature, objet et modalités de la convention : Une convention d'apporteur a été conclue entre la Société Générale Marocaine de Banques et SOGELEASE MAROC S.A. Cette convention prévoit le développement du produit «PMELEASE+» destiné au financement en crédit bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel.

 Les contrats PMELEASE+ dont le financement est assuré par SOGELEASE MAROC S.A. sont placés exclusivement par les agences Société Générale Marocaine de Banques auprès de leur clientèle entreprise.

 Les dossiers entrant dans le champ de PMELEASE+ concernent tout montant ne dépassant pas un plafond de MAD 1.000.000 H.T.

 Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont supportées par SOGELEASE MAROC S.A.

 En contrepartie, SOGELEASE MAROC S.A. alloue une rémunération d'apport flat à la Société Générale Marocaine de Banques de 1%.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
 Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.

- Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018.
- **Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 01/01/2010
 - Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGELEASE d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.
 - Ce service permet à SOGELEASE de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 89 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 219 TTC.
- **Convention de mise à disposition du personnel par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGELEASE**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 03/01/2011
 - Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGELEASE des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 1.794 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 2.531 TTC.
- **Convention de mise à disposition du personnel par SOGELEASE au profit de la Société Générale Marocaine de Banques**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : En cours de signature
 - Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par SOGELEASE MAROC au profit de SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération annuelle.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en charge dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 1.587 HT.
 - Somme reçue : aucun montant n'a été décaissé au 31/12/2018.

- **Convention de prestation juridique**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : Le 24/02/2016

- Nature, objet et modalités de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (Société Générale Marocaine de Banques), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 300 KMAD HT.

- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 360 TTC.

- **Convention de vérification de Lutte Anti-Blanchiment (LAB)**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par Monsieur Ahmed EL YACOUBI

- Date de la Convention : Le 08/05/2012.

- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la SGMB procède au contrôle et vérification dans le cadre :
 - o des souscriptions des personnes morales ou physiques à un contrat d'assurance vie via le réseau d'agences de la SGMB.

- o des demandes de paiement de prestation, de rachat ou de versement d'un contrat de capitalisation / Assurance Vie dès lors que le contrat en question a été souscrit via le réseau d'agences de SGMB.

- L'article 7 de ladite convention, fixe les modalités de facturation des services au bénéficiaire en fonction de la nature de la prestation.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucune prestation n'a été fournie par la SGMB. A cet égard, aucun produit n'a été comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.

- Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018.

- **Convention d'audit**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : Premier semestre 2013.

- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par la Société Générale

Marocaine de Banques au profit de SOGELEASE moyennant une rémunération annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} semestre 2013

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le produit comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à 241 KMAD HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 289 TTC.

- **Contrat de bail**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 20/05/2003
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat stipule la mise à disposition par SOGELEASE MAROC au profit de la Société Générale Marocaine de Banques d'un local à usage de bureau moyennant une rémunération trimestrielle
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en charge dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 71 HT.
- Somme reçue : Le montant décaissé au 31/12/2018 est de KMAD 212 TTC.

2.2. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la société La Marocaine-Vie

- **Convention de prestations de services**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/01/2004
- Nature, objet et modalités de la convention : La Marocaine-Vie et la banque ont convenu de mettre en place une convention de services bancaires, d'une part sur les comptes de La Marocaine-Vie et d'autre part sur les comptes bancaires domiciliés par les clients de La Marocaine-Vie auprès de la banque. L'article 9 de ladite convention, fixe les modalités de facturation des services à La Marocaine-Vie en fonction de la nature de la prestation.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Aucun montant n'a été encaissé au 31/12/2018.

- **Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC**

- Personnes concernées : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/01/2010

- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de la MAROCAINE VIE d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C. Ce service permet à LA MAROCAINE VIE de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 115 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 132 TTC.
- **Convention d'audit**
- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/02/2011
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de la Marocaine Vie moyennant une rémunération semestrielle. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} février 2011.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 est de KMAD 42 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 51 TTC.
- **Convention de vérification de Lutte Anti-Blanchiment**
- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/07/2011
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Société Générale Marocaine de Banques procède au contrôle et vérification dans le cadre :
 - o des souscriptions des personnes morales ou physiques à un contrat d'assurance vie via le réseau d'agences de SGMB.
 - o des demandes de paiement de prestation, de rachat ou de versement d'un contrat de capitalisation / Assurance Vie dès lors que le contrat en question a été souscrit via le réseau d'agences de SGMB.

L'article 7 de ladite convention, fixe les modalités de facturation des services au bénéficiaire en fonction de la nature de la prestation.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Somme reçue : aucun montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au 31/12/2018.

- **Convention de prestation juridique**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : Le 07/04/2016
- Nature, objet et modalités de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (Société Générale Marocaine de banques), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.
L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 70 KMAD HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au 31/12/2018 est de 84 KMAD TTC.

2.3. **Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la société SOGECAPITAL GESTION**

- **Contrat de bail à usage commercial**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 21/04/2001
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat stipule la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGECAPITAL GESTION d'un local à usage de bureau y compris l'eau, l'électricité, le téléphone et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 310 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 425 TTC.

- **Convention de mise à disposition du personnel conclue entre la Société Générale Marocaine de Banques et SOGECAPITAL GESTION**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 03/01/2011

- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGECAPITAL GESTION des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 10.481 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 13.323 TTC.

2.4. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la société SOGECAPITAL BOURSE

- **Contrat de bail à usage commercial**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 21/04/2001
A compter du 1^{er} janvier 2008, les parties ont décidé de modifier article par article le contrat de bail initial et d'adopter un nouveau contrat le 28 Juin 2011.
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat stipule la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGECAPITAL BOURSE d'un local à usage de bureau y compris l'eau, le téléphone et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 308 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 349 TTC.

- **Convention de rétrocession de commissions de courtage**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 31/12/1996
- Date de l'avenant de la convention du 31.12.1996 : 01/01/2013
- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit que SOGECAPITAL BOURSE rétrocède à la Société Générale Marocaine de Banques 5% des commissions de courtage perçues par elle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le produit comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 22 KMAD HT.
- Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018.

- **Convention de mise à disposition du personnel**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : 03/01/2011
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGECAPITAL BOURSE des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 5.635 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 7.149 TTC.

2.5. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la société SOGECONTACT

- **Convention de prestation de service**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/08/2006
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit que SOGECONTACT fournisse à la Société Générale Marocaine de Banques un service complet permettant la réception et la prise en charge des appels entrants ainsi que la réalisation des appels sortants de la clientèle de la banque moyennant une rémunération s'élevant à MAD 25.000 par position.
A compter du 1^{er} janvier 2008, un avenant a été établi pour modifier l'article 8.1 du contrat de prestation de service, et en date du 1^{er} janvier 2011 un deuxième avenant a été établi pour modifier le prix de la position de 25.000 MAD à 22.000 MAD la position.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en charges dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 10.833 HT.
- Somme versée : Le montant décaissé au 31/12/2018 est de KMAD 9.372 TTC.

2.6. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la Société Générale France

- **Convention d'assistance de conseil et de support**

- Date de la convention : 21/12/2012
- Personnes concernées : M. Didier Alix et M. Jean-François Sammarcelli, directeurs généraux délégués de la Société Générale France, sont membres du Conseil de Surveillance de la Société Générale Marocaine de Banques.
- Nature, objet et modalités de la convention : En vertu de ce contrat, Société Générale France assure l'assistance à un certain nombre de services centraux de la Société Générale Maroc (secrétariat général, DRH, Direction Financière, Direction des Risques, Direction juridique, ...).
Le coût de cette prestation facturée par Société Générale France est calculé sur la base des coûts directs et indirects réels augmenté d'une marge de 5%.

Société Générale France effectue, également, dans l'intérêt de Société Générale Maroc les prestations de service informatiques suivantes :

- o Permettre l'accès à Société Générale Maroc à une base documentaire informatisée dans les domaines informatique, finance, juridique, fiscalité, risque, ressources humaines, ...
- o Mettre en œuvre une veille technologique permettant d'orienter Société Générale Maroc dans ses choix stratégiques IT,
- o Conseiller Société Générale Maroc dans sa politique de développement informatique.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2018 s'élève à KMAD 66.005 HT.

- Somme versée : Aucun montant n'a été décaissé courant l'exercice 2018.

• **Contrat de garantie**

- Personnes concernées : M. Didier Alix et M. Jean-François Sammarcelli, directeurs généraux délégués de la Société Générale France, sont membres du Conseil de Surveillance de la Société Générale Marocaine de Banques.

- Date de la convention : 30/03/2011

- Nature, objet et modalités de la convention : Conformément au contrat de garantie à première demande conclu entre la Société Générale France et la Société Générale Marocaine de Banques (revu annuellement), la Société Générale France se porte inconditionnellement garante de la bonne fin de tous les engagements de certaines contreparties vis-à-vis de la Société Générale Marocaine de Banques, et de ceux que cette dernière pourrait être amenée à leur accorder à hauteur d'un montant maximum égal pour chaque contrepartie au montant des concours excédant 20% des fonds propres nets de la Société Générale Marocaine de Banques et ce dans la limite d'un montant maximum de MEUR 350.

La rémunération de la présente garantie est fixée à 0,35% l'an, payable semestriellement à terme échu et calculée à partir des encours fin de mois des risques susmentionnés sur la part excédent le seuil ci-dessus.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2018 s'élève à KMAD 6.332 HT.

- Somme versée : Aucun montant n'a été décaissé au 31/12/2018.

• **Contrat d'ouverture de crédit**

- Personne concernée : M. Didier Alix et M. Jean-François Sammarcelli, directeurs généraux délégués de la Société Générale France, sont membres du Conseil de Surveillance de la Société Générale Marocaine de Banques.

- Date de la Convention : 23/10/2007.

- Nature, objet et modalités de la convention : Conformément au contrat la SG France a accepté d'ouvrir en faveur de la SGMB une ligne de crédit d'un montant maximum de 100.000 KEUROS qui ne sera actionné qu'en cas de besoin (Ligne Filet).
La rémunération du présent contrat est fixée à 0,0625% l'an, calculé au prorata temporis et perçu trimestriellement.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :

Le montant comptabilisé en charges par la Société Générale Marocaine de Banques à fin 2018 s'élève à KMAD 1.638 HT.

- Somme versée : Le montant décaissé au 31/12/2018 est de KMAD 1.093 TTC.

2.7. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la société EQDOM

• Convention de garantie

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention vise à couvrir EQDOM, à raison de 50%, contre la perte définitive suite à la défaillance des bénéficiaires du crédit « FLASH », clients apportés par la Société Générale Marocaine de Banques. En rémunération de cet engagement, la Société Générale Marocaine de Banques reçoit une commission calculée sur l'encours financier des crédits « FLASH » selon un taux déterminé annuellement.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun produit n'a été comptabilisé par la Société Générale Marocaine de Banques en 2018 au titre de cette convention.
- Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018

• Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/01/2010
- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'EQDOM d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C. Ce service permet à EQDOM de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 387 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au 31/12/2018 est de KMAD 449 TTC.

• Convention de détachement du personnel

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 03/01/2011
- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention, non écrite, prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'EQDOM du personnel détaché pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 8.499 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé par la Société Générale Marocaine de Banques au 31/12/2018 est de KMAD 11.258 TTC.
- **Convention d'audit**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 01/02/2011
 - Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'EQDOM moyennant une rémunération semestrielle.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 487 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 825 TTC.
- **Convention de gestion et de centralisation du service titres**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 15 décembre 2003
 - Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention a pour objet d'assurer la gestion et la centralisation du service titres EQDOM par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES moyennant une rémunération annuelle forfaitaire.
 - Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la SGMB en 2018 s'élève à la somme de KMAD 300 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 330 TTC.
- **Contrat de bail à usage commercial**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 23/01/2015.
 - Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de la société EQDOM d'un local aménagé au premier étage de la villa à usage commercial et bureaux, objet du titre foncier N° 144605/12 dont le RDC abrite une agence bancaire SGMB , situé à Route Secondaire 111-Lotissement Espérance Ain Sbâa- d'une superficie approximative de 80m² moyennant une rémunération mensuelle de 14.172 TTC.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis : Aucun montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
 - Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018.

- **Convention de prestation juridique conclue entre la SGMB et la Société EQDOM**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : Le 25/05/2017

- Nature, objet et modalités de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (Société Générale Marocaine de Banques), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 250 KMAD HT.

- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 181 TTC.

2.8. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et ALD AUTOMOTIVE

- **Convention de service pour le Centre de Service Partagé au Maroc SSSC**

- Personnes concernées : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : 01/01/2010

- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'ALD AUTOMOTIVE d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.
Ce service permet à ALD AUTOMOTIVE de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 56 HT.

- Somme reçue : Le montant encaissé courant l'exercice 2018 est de KMAD 174 TTC.

- **Convention de commissionnement sur opérations avec les clients**

- Personnes concernées : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : 10/12/2001

- Nature, objet et modalités de la convention : En vertu de cette convention, ALD AUTOMOTIVE réalise une partie de ses opérations avec des entreprises, des

professionnels et des particuliers conseillés par le réseau bancaire Société Générale Marocaine de Banques.

Le réseau intervient comme prescripteur pour ALD AUTOMOTIVE qui lui verse une rémunération calculée en fonction du chiffre d'affaires apporté.

Le montant HT de la commission est égal à 1,20% du prix d'achat HT des véhicules entrant dans le cadre des prestations définies, lorsque les financements portent sur de nouveaux véhicules et 0,60% sur des véhicules de renouvellement.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 391 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 833 TTC.

- **Convention d'Audit**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI

- Date de la Convention : le 10/12/2011

- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité contrôle périodique par SGMB au profit de ALD moyennant une rémunération semestrielle.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à 233 KMAD HT.

- Somme reçue : Aucun encaissement n'a été constaté courant l'exercice 2018.

- **Contrat de bail à usage commercial**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : 1^{er} Octobre 2015.

- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de ALD AUTOMOTIVE d'un local à l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis au 170, Boulevard Lalla Yacout, Casablanca, d'une superficie de 29m² ainsi qu'une partie du local technique évalué à 5m² pour héberger son « site de repli » dans le cadre de son dispositif de plan de continuité d'activité (PCA) moyennant une rémunération trimestrielle.

- Prestations ou produits livrés ou fournis : Aucun montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.

- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de 24 KMAD TTC.

- **Convention de Prestation Juridique conclue entre la SGMB et la Société ALD**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.

- Date de la convention : Le 16/03/2016

- Nature, objet et modalités de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de conseil juridique. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (Société Générale Marocaine de Banques), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.
- L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
 - Le montant comptabilisé au niveau de ses produits par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 50 KMAD HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de 108 KMAD TTC.

2.9. Convention de prestation de service conclue entre Société Générale Marocaine de Banques et FONCIMMO

- **Contrat de bail**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/01/2002
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de FONCIMMO d'un local à usage de bureau moyennant une rémunération trimestrielle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
 - Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 10 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de 12 KMAD TTC.

- **Convention d'intermédiation dans la cession d'actifs immobiliers SGMB assistance**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 1^{er} Avril 2014.
- Nature, objet et modalités de la convention : Selon les termes de cette convention la SGMB confie à la société FONCIMMO la cession de certains de ses biens immobiliers qui sont inexploités ou inexploitable.

Cette convention concerne la cession des actifs suivants :

- ✓ Biens en exploitation : ce sont d'anciens locaux commerciaux en propriété ayant abrité des agences ou des bureaux inexploités ;
- ✓ Baux commerciaux : il s'agit des locaux à usage d'exploitation pour lesquels un droit au bail (pas de porte, indemnité...) a été payé et qui sont inoccupés.

- ✓ Biens en Hors exploitation : tout bien immeuble non affecté à des besoins d'exploitation bancaire (logement de fonction, terrain...) dont la banque souhaite s'en dessaisir dans le cadre de sa politique de gestion de patrimoine.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en charge par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Somme reçue : aucun somme n'a été décaissé au titre de l'exercice 2018.
- **Convention de mise à disposition du personnel**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 19/05/2014
 - Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de FONCIMMO des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 1.554 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 1.617 TTC.
- **Convention de recouvrement commercial**
 - Personnes concernées : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : 14/02/2017
 - Nature, objet et modalités de la convention : FONCIMMO a pour mission d'optimiser l'activité recouvrement commercial de la Banque, son intervention vise au premier lieu, la récupération intégrale ou partielle de la créance de la SGMB.

FONCIMMO a pour mission :

- D'optimiser l'activité commerciale de la Banque, son intervention vise la récupération totale ou partielle de la créance de la SGMB. Elle n'a donc pas vocation à dégager des marges élevées au détriment de la récupération des engagements contentieux. Les biens récupérés sont achetés par FONCIMMO dans le cadre d'opérations commerciales pures pour les céder après. Cette structure analyse tous les dossiers présentés par la DREC mais se réserve le droit de rejeter un dossier si les conditions de revente jugées difficiles.
- D'apporter à la banque son expertise en matière de conseil immobilier.
- D'optimiser la cession d'actifs immobiliers hors exploitation de la Banque. Elle intervient à la demande et pour le compte de Direction des Moyens Généraux.

En rémunération de cette prestation, FONCIMMO est rémunéré à hauteur de 5% du montant d'acquisition du bien dans le cadre de :

- Sa participation aux ventes aux enchères organisées par le tribunal

- Ou suite à un arrangement à l'amiable entre le Client et le Débiteur.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en charge par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Somme reçue : aucun somme n'a été décaissé au titre de l'exercice 2018.

2.10. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et INVESTIMA

- **Contrat de bail**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 01/01/2002
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'INVESTIMA d'un local à usage de bureau moyennant une rémunération trimestrielle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 10 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 s'élève à KMAD 12 TTC.

- **Convention de Fourniture de Services et d'Assistance**

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 23/12/2016
- Date Effet : le 1^{er} Janvier 2017
- Nature, objet et modalités de la convention : Dans le cadre de ce contrat, le bénéficiaire confie à la Banque les missions ci-après citées :
 - **Mission 1** : Fourniture de matériels et moyens généraux. Dans le cadre du Contrat, la Banque fournira au bénéficiaire tous les moyens matériels dont il lui sera fait la demande, nécessaires à la bonne marche de son activité.
 - **Mission 2** : Fourniture de personnel détaché. La Banque fournira au bénéficiaire tout le personnel détaché dont il sera fait la demande pour l'exécution des prestations nécessaires à la bonne marche de son activité.
 - **Mission 3** : Assistance comptable, fiscale, financière et administrative par la cellule Gestion des Filiales et Fiscalité ;
 - **Mission 4** : Assistance Juridique par la Direction des Affaires Juridiques

La DAJ s'engage, pendant toute la durée du Contrat, à :

1. Consacrer au Bénéficiaire des ressources en nombre suffisant pour couvrir les prestations, d'une compétence et d'une expérience adaptée ;

2. Mettre à la disposition du Bénéficiaire, dans un délai acceptable, variable en fonction de la complexité de la demande à traiter, les ressources nécessaires à la réalisation de missions ou de travaux ponctuels dans le périmètre d'intervention de la DAJ.
 3. Rendre compte au Bénéficiaire, de tout dysfonctionnement ou anomalie constatés lors de l'exécution des prestations, de nature à engendrer un quelconque risque juridique ou opérationnel potentiel pour le bénéficiaire.
 - **Mission 5** : Assistance et conseil financier par la Direction du Conseil ;
Le bénéficiaire confie à la Direction de Conseil la mission d'être son conseiller financier étant entendu que le bénéficiaire décide en dernière analyse de ses choix d'investissement et ce indépendamment des conseils qui pourrait être formulés par la Direction de Conseil.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à 2.309 KMAD HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de 2.632 KMAD TTC.

2.11. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et Société Générale Offshore (SGTOS)

- **Convention de mise à disposition de moyens humains et techniques**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI
 - Date de la convention : 03/01/2011
 - Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques, au profit de Société Générale Offshore, des moyens humains et techniques dans le cadre de ses activités professionnelles (en termes de gestion administrative, financière et commerciale) moyennant une rémunération mensuelle pour la mise à disposition des moyens humains et trimestrielle pour la mise à disposition des moyens techniques.
 - Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 4.722 HT.
 - Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 6.138 TTC.
- **Convention dans le domaine de la sécurité financière**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : Le 15/02/2015
 - Nature, objet et modalités de la convention : Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, SGTOS doit mettre en place un dispositif de Sécurité Financière en application de la réglementation marocaine et des normes Groupe Société Générale, elle a demandé à la Société Générale d'organiser à son profit un dispositif de Sécurité Financière pour se conformer aux exigences réglementaires afférentes à son activité.

Le contrat a pour objet de définir les services, les outils et les procédures mises en place par la SGMB auprès de SGTOS dans l'objectif de l'assister dans l'exécution de

ses obligations en application des dispositions réglementaires locales et des normes SOCIETE GENERALE en matière de Sécurité Financière.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 80 KMAD HT.
- Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018.
- **Convention de prestation de services pour la collaboration dans le domaine juridique**
 - Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
 - Date de la convention : Le 11/12/2017
 - Nature, objet et modalités de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (Société Générale Marocaine de Banques), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Aucun montant n'a été comptabilisé en produit par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018.
- Somme reçue : Aucun montant encaissé au 31/12/2018.

2.12. Convention de mise à disposition de personnel au profit d'ATHENA COURTAGE

- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 29/04/2011
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit d'ATHENA COURTAGE des ressources humaines pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 355 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 436 TTC.

2.13. Conventions Conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la Société SOGECAPITAL PLACEMENT

- **Contrat de bail à usage commercial**
- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : 3 Juin 2014.
- Nature, objet et modalités de la convention : Ce contrat prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SOGECAPITAL PLACEMENT d'un local à usage de bureau y compris l'eau, l'électricité, le téléphone, la maintenance informatique et l'entretien des locaux moyennant une rémunération trimestrielle.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits par la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 52 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de KMAD 75 TTC.

2.14. Conventions conclues entre la Société Générale Marocaine de Banques et la Société SGATS

- **Convention de prestation juridique**
- Personne concernée : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : Le 28/12/2015
- Nature, objet et modalités de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations et obligations convenues entre les Parties. Elle a également pour but de lier les deux Parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (Société Générale Marocaine de Banques), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant les engagements mentionnés dans le contrat.

L'intérêt de la mise en place de la Convention est d'établir une relation de type Client/Fournisseur classique, tendant à une meilleure maîtrise des principaux éléments de gestion du risque juridique (Qualité-Délais-Coûts), en vue de sécuriser l'activité juridique du Bénéficiaire conformément aux normes Groupe.
- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé par la société générale marocaine de banques au cours de l'exercice 2018 s'élève à 125 KMAD HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de 150 KMAD TTC.
- **Convention de service pour le centre de service partagé au Maroc SSSC**
- Personnes concernées : Société Générale Marocaine de Banques représentée par M. Ahmed EL YACOUBI.
- Date de la convention : En cours de signature
- Nature, objet et modalités de la convention : Cette convention prévoit la mise à disposition par la Société Générale Marocaine de Banques au profit de SGATS d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre) S.S.S.C.

Ce service permet à SGATS de gérer ses achats dans un objectif de maîtrise des dépenses et des risques contractuels.

- Prestations ou produits livrés ou fournis :
Le montant comptabilisé en produits dans les comptes de la Société Générale Marocaine de Banques au titre de l'exercice 2018 s'élève à KMAD 24 HT.
- Somme reçue : Le montant encaissé au 31/12/2018 est de 7 KMAD TTC.

Casablanca, le 29 Avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

Fidaroc Grant Thornton

FIDAROC GRANT THORNTON
Member of Réseau Grant Thornton
International (S4)
47, Rue Abul Ben Abdellah - Casa
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/8
Fax : 05 22 22 40 78

Faïçal Mekouar
Associé

DELOITTE AUDIT

Deloitte Audit
288, Boulevard Zerkto.
CASA
CASABLANCA -
Tél : 05 22 22 40 25/26/34/8
Fax : 05 22 22 40 78

Sakina BENSOUA-KORACHI
Associée